



Commune d'Oron

**LA MUNICIPALITE**

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ORON**

**PREAVIS N° 15/2018**

**DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE  
D'INVESTISSEMENT DE CHF 74'000.00 POUR  
L'EQUIPEMENT DU Puits D'ECOTEAUX**

**2018**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

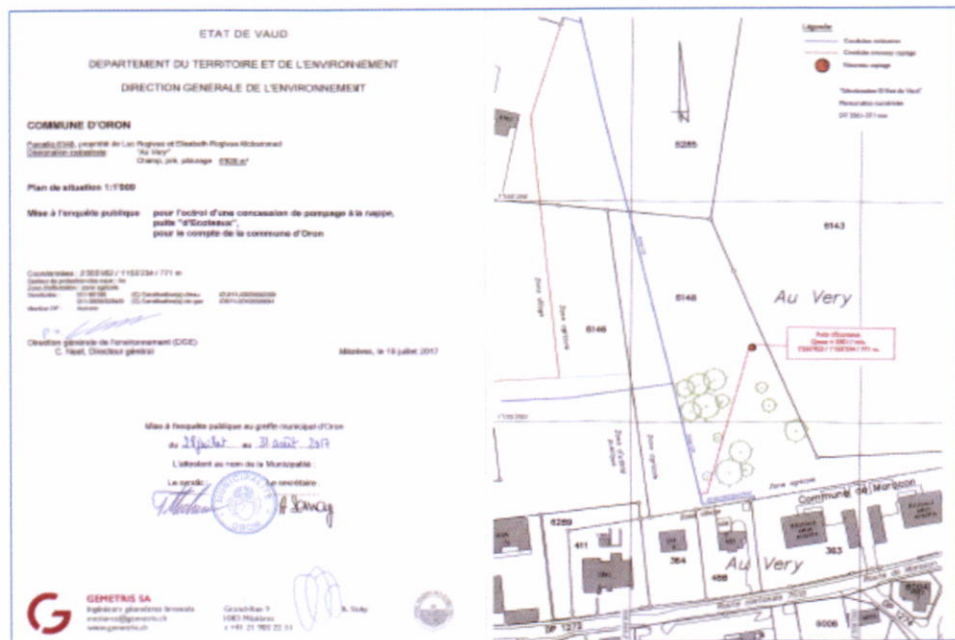
### Préambule :

Le 14 mars 2016, le Conseil acceptait le préavis 05/2016 et donnait son aval pour octroyer un crédit d'investissement de **CHF 305'000.00 TTC** pour l'équipement du puits d'Ecoteaux.

Après une longue procédure entre le mandataire et la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la préparation du dossier et de consultation auprès des services de l'Etat, une séance d'information a été organisée le 2 mai 2017 à l'intention des propriétaires concernés.

### Demande de concession :

La mise à l'enquête de la demande d'octroi d'une concession de pompage pour exploiter les eaux de la nappe souterraine a été publiée du 28 juillet au 31 août 2017.



Enquête demande de concession

Cette dernière a fait l'objet d'une remarque et de deux oppositions. Une séance de conciliation organisée le 19 octobre 2017 par le Secteur « Eaux souterraines » de la Direction générale de l'environnement (DGE) a permis d'entendre les opposants.

Le traitement de ces oppositions, piloté par la DGE, a pris un certain temps et a nécessité des mesures appropriées afin de rassurer les opposants avec des données établies.





Sur la base des premiers résultats, une nouvelle séance a été organisée le 7 février 2018 avec les deux opposants.

Afin d'être en mesure d'avancer dans ce dossier et débloquer la situation, un suivi hydrogéologique a été requis par l'hydrogéologue cantonal. La Municipalité s'est alors engagée à poursuivre les mesures sur une durée de deux ans dès la mise en service du puits. Au terme de cette période, la Municipalité recevra à nouveau les opposants afin de constater si la construction du puits "Au Very" a eu une influence sur leurs ressources et, le cas échéant, établira des conventions sur des données fiables.

Sur cette base, les deux oppositions ont été retirées et le 9 mai 2018, la DGE a délivré une autorisation provisoire d'exploitation du puits d'Ecoteaux pour l'alimentation du réseau communal de distribution d'eau potable aux conditions suivantes :

- le débit maximum du pompage est fixé à 350 l/min ;
- les prescriptions du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) devront être respectées ;
- le suivi hydrogéologique de l'exploitation du puits et des captages privés proposé par le bureau IMPACT-CONCEPT SA sera effectué durant 2 ans ;
- un rapport du suivi sera transmis à la DGE.

Le SCAV, quant à lui, donnait son autorisation de réaliser les travaux le 14 mai 2018.

### Zones de protection :

Une deuxième enquête a été publiée du 22 septembre 2017 au 23 octobre 2017 pour la légalisation des zones de protection et cette dernière a fait l'objet d'une opposition regroupant quatre propriétaires.



Enquête zones de protection

